

Royaume de Belgique

Province de Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02.03.2026

Procès-verbal **PROJET**

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
MM. Philippe MOUTON, Jean-Jacques PIETERS, David KYRIAKIDIS, Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT et Chantal BERTOUILLE, Échevins ;
MM. Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Didier SOETE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, Sylvie DEMEERSSEMAN, MM. Joël LINDEBOOM, Jean-Baptiste RAMON, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Mme Johanna MOENECLAËY, M. David WERQUIN, Mme Virginie BAELEN, MM. Xavier VERSCHAEVE, Teddy VANDEVYVERE, Louis VANDAMME, Mmes Florence LAMOOT, Florence DEKIMPE et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Ce projet de procès-verbal est un document préparatoire permettant de fournir une information claire et objective sur les actions des autorités administratives communales et de répondre aux prescrits de l'article L 3221-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce document est par nature évolutif et donc susceptible d'être accepté, rejeté ou amendé lors de la séance du Conseil Communal.

Ce texte N'A PAS ENCORE ÉTÉ ADOPTÉ par l'autorité communale.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte **à 20.00 heures** sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 18.02.2026.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ENSEMBLE-ECOLO-MCI – ACTION - HORIZON

1^{er} objet : Monsieur Eric DEVOS Conseiller Communal. Démission des mandats originaire et dérivés. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de la démission de ses mandats originaire et dérivés de Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les élections communales du 13.10.2024 ;

Attendu que lesdites élections dans la Ville de Comines-Warneton ont été validées par l'arrêté du Conseil des Élections du 25.11.2024 ;

Attendu que Monsieur Eric DEVOS, né à Comines, le 16.12.1965, a été élu en qualité de Conseiller Communal effectif lors desdites élections communales ;

Attendu que les Conseillers Communaux sont normalement élus pour un terme de 6 ans à partir du 1^{er} lundi de décembre qui suit leur élection, mais que ledit mandat de Conseiller Communal peut prendre fin avant son terme légal pour les raisons suivantes :

- le décès ;*
- la démission ;*
- la déchéance en ses diverses causes.*

Attendu que par courrier daté du 24.11.2025, Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, a signalé sa décision de démissionner irrévocablement de ses mandats originaire et dérivés ;

Attendu que l'article L 1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que la démission prend effet à la date où le Conseil l'acte et que lorsque la démission est actée par le Conseil Communal, elle ne peut plus être retirée ;

Pour ces motifs ;

PREND ACTE, ... :

de la démission de Monsieur Eric DEVOS, né à Comines, le 16.12.1965, de ses mandats originaire et dérivés.

Dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de l'organes communal qu'est le Conseil Communal, il sera procédé au remplacement de Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal démissionnaire.

Copie de la présente sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ainsi qu'au Collège Provincial.

2^e objet : Installation et prestation de serment de Monsieur Teddy VANDEVYVERE en tant que Conseiller Communal.

Madame la Présidente propose au Conseil de procéder à l'installation et à la prestation de serment de Monsieur Teddy VANDEVYVERE en tant que Conseiller Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que par courrier daté du 24.11.2025, Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, a signalé sa décision de démissionner irrévocablement de ses mandats originaire et dérivés ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de procéder au remplacement de Monsieur Eric DEVOS comme Conseiller Communal ;

Vu les élections communales du 13.10.2024 ;

Attendu que lesdites élections dans la Ville de Comines-Warneton ont été validées par l'arrêté du Conseil des Élections du 25.11.2024 ;

Considérant que Monsieur Teddy VANDEVYVERE, né à Menin, le 27.12.1988, domicilié rue de la Cortewilde, 113 à 7781 Comines-Warneton, est premier suppléant de la liste n°1, cette liste étant la même à laquelle appartenait le Conseiller Communal Eric DEVOS ;

Vu le rapport de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, concernant la vérification des pouvoirs du suppléant pré-qualifié dont il appert que Monsieur Teddy VANDEVYVERE réunit les conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, soit par la fonction exercée, soit par parenté ou alliance ;

Considérant que la preuve a été fournie que le suppléant pré-qualifié est belge, donc ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne, et réunit les conditions d'âge et de domicile ;

Vu les lois coordonnées sur les élections communales ;

ARRÊTE :

Monsieur Teddy VANDEVYVERE est invité à prêter, en séance publique, entre les mains de la Bourgmestre le serment suivant « **Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge** ».

Le Conseiller Communal,
(s) Teddy VANDEVYVERE.

La Bourgmestre,
(s) Alice LEEUWERCK.

Il prête ensuite le serment susvisé et est dès lors installé en qualité de Conseiller Communal effectif.

Il sera porté sur le tableau d'ordre de préséance du Conseil Communal tel qu'arrêté par ledit Conseil en sa séance du 02.12.2024 (1^{er} objet - point D).

Monsieur Teddy VANDEVYVERE est invité à prendre immédiatement part à la séance.

Copie de la présente sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ainsi qu'au Collège Provincial.

3^e objet : Communications de la Bourgmestre.

4^e objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 15.12.2025.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 15.12.2025 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 15.12.2025 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 15.12.2025 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

5^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la création de zones d'évitements striées et d'un stationnement à durée limitée de 30 minutes avec usage du disque de stationnement dans la rue de la Paix à 7780 Comines. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création de zones d'évitements striées et d'un stationnement à durée limitée de 30 minutes avec usage du disque de stationnement dans la rue de la Paix à 7780 Comines.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Rue de la Paix à 7780 Comines est une voirie communale ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite veiller à la sécurité et à tranquillité de cette rue ;

Attendu qu'afin de garantir la visibilité et l'accessibilité à la poche de stationnement située à le long du bâtiment de la Poste au n°11 de la Rue de la Paix à 7780 Comines, deux zones d'évitements striées seront réalisées ;

Attendu qu'afin de faciliter l'accès au bâtiment de la Poste même, une zone de stationnement « shop and go » sera établie face au n°11 de la Rue de la Paix ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur Yannick DUHOT, à la suite d'une demande d'avis préalable sans visite de terrain transmise le 31.10/2025, réceptionnée le 07.02.2025 via le guichet des pouvoirs locaux, et intitulé « Demande d'avis technique préalable – sans visite Shop and Go rue de la Paix + zones striées – clôture » référencée sous le numéro d'Altais 2025-102726 et le numéro GPL 2025 – 00001766.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – À 7780 Comines, dans la rue de la Paix, des zones d'évitements striées triangulaires de 2m x 5m sont établies de part et d'autre de l'accès au parking jouxtant le n°11.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975.

Art. 3. – Une zone de stationnement à courte durée de type zone bleue sur une distance totale de 5m est instaurée à 7780 Comines, du lundi au samedi de 09h00 à 18h00, dans la rue de la Paix, le long de l'habitation n°11, et ce, en conformité avec les plans au dossier administratif.

Art. 4. – Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a avec pictogramme du disque de stationnement et panneau additionnel reprenant les mentions « 30 min. max » et « du lundi au samedi – vanaf maandag tot zaterdag » - « de 09h00 à 18h00 – vanaf 09u00 tot 18u00 » et flèche montante ad hoc.

Art. 5. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 6. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 8. - Le présent règlement entrera en vigueur le lundi 02 avril 2026, sous réserve de l'approbation par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 9. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

6^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la création d'un chemin réservé aux piétons et cyclistes dans la prolongation du Ravel 69A et longeant la rue des Déportés jusqu'au carrefour avec la Rue de la Gare et d'une piste cyclable bidirectionnelle entre le quai de bus et la voie ferrée rejoignant la piste cyclable existante de la rue du Chemin de Fer ainsi qu'à l'organisation d'une traversée piétonne sur le quai de bus, à 7780 Comines. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à :

- la création, à 7780 Comines, d'un chemin réservé aux piétons et cyclistes dans la prolongation du Ravel 69A et longeant la rue des Déportés jusqu'au carrefour avec la Rue de la Gare et d'une piste cyclable bidirectionnelle entre le quai de bus et la voie ferrée rejoignant la piste cyclable existante de la rue du Chemin de Fer ;
- l'organisation d'une traversée piétonne sur le quai de bus à 7780 Comines.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que les Rues des Déportés, de la Gare et du Chemin de Fer à 7780 Comines sont des voiries communales ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton est commune pilote Wallonie-Cyclable ;

Attendu que l'aménagement des lieux est le fruit de la collaboration entre la Conseillère en Mobilité auprès de la Zone de Police Locale de Comines-Warneton, le dessinateur du Bureau d'Études de la Ville de Comines-Warneton et le Service Public de Wallonie ;

Attendu que l'aménagement proposé a pour objectif de sécuriser les usagers des modes actifs en leur affectant un espace de circulation au sein du carrefour de la Rue de la Gare et des Rues du Chemin de Fer et des Déportés à 7780 Comines ;

Attendu que cet aménagement fait la jonction entre les aménagements cyclables existants du Ravel 69A et la Rue du Chemin de Fer, complétant de ce fait le ring cyclable de Comines centre ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur Yannick DUHOT en date du 20.03.2024 de références 2024/21310 suite à sa visite de terrain du 17.01.2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – À 7780 Comines, la circulation est réservée aux piétons et cycliste entre l'opposé du n°78 de la Rue de la Gare et l'opposé du n°4 de la Rue du Chemin de Fer et ce en conformité avec le plan joint au dossier administratif.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F99a, F101a et B1 et les marques au sol appropriées.

Art. 3. – Depuis l'aménagement cyclable existant de la Rue du Chemin de Fer à 7780 Comines, une piste cyclable bidirectionnelle est créée entre le quai de bus et la voie ferrée rejoignant le chemin réservé aux piétons et cyclistes (supra) et ce en conformité avec le plan joint au dossier administratif.

Art. 4. – Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux D7.

Art. 5. – À la jonction des deux nouveaux aménagements dédiés aux modes actifs un passage pour piétons est organisé afin de traverser ceux-ci et ce en conformité avec le plan joint au dossier administratif.

Art. 6. – Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Art. 7. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 8. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 9. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 10. - Le présent règlement entrera en vigueur le lundi 02 avril 2026, sous réserve de l'approbation par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 11. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;

- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

7^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la création d'un chemin réservé aux piétons et cyclistes faisant la jonction entre l'entrée Nord du Parc de la Lys et la rue de Wervik à 7780 Comines. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création d'un chemin réservé aux piétons et cyclistes faisant la jonction entre l'entrée Nord du Parc de la Lys et la rue de Wervik à 7780 Comines.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que le Parc de la Lys à 7780 Comines est de l'espace public communal et que la Rue de Wervik est une voirie régionale (N515) ;

Considérant que l'aménagement est le fruit de la collaboration entre la Conseillère en Mobilité auprès de la Zone de Police Locale de Comines-Warneton, le dessinateur du Bureau d'Étude de la Ville de Comines-Warneton et le Service Public de Wallonie ;

Attendu que l'aménagement a été présenté au Service Public de Wallonie lors de réunion « Rencontre Ville-S.P.W. »

Attendu que des adaptations utiles ont été apportées lors de ladite réunion ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton est commune pilote Wallonie-Cyclable et que l'aménagement est subsidié par ce plan d'investissement ;

Attendu que l'aménagement proposé a pour objectif de sécuriser les usagers des modes actifs en créant une jonction entre le parc de la Lys et la rue de Wervik en site propre ;

Attendu que cet aménagement fait la jonction entre la drève de Saint-Henri et le parc complétant de ce fait le ring cyclable ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur Yannick DUHOT en date du 20.03.2024 de références 2024/21310 suite à sa visite de terrain du 17.01.2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. –. À 7780 Comines, entre le parc urbain de la Lys et le n°153 de la rue de Wervik, la circulation est réservée aux piétons et cycliste et ce en conformité avec le plan joint au dossier administratif.

Art. 2. – Cette mesure est matérialisée par le placement des signaux F99a, F101a et B1 et les marques au sol appropriées.

Art. 3. – Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art.4. – La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. – Le présent règlement entrera en vigueur le lundi 02 avril 2026, sous réserve de l'approbation par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

8^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la création d'un cheminement cyclo-piéton dans les rues des Combattants et du Triangle à 7780 Comines. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création d'un cheminement cyclo-piéton dans les rues des Combattants et du Triangle à 7780 Comines

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que les rues des Combattants et du Triangle à 7780 Comines sont des voiries communales ;

Considérant que l'aménagement des lieux est le fruit de la collaboration entre la Conseillère en Mobilité auprès de la Zone de Police Locale de Comines-Warneton, le dessinateur du Bureau d'Études de la Ville de Comines-Warneton et le Service Public de Wallonie ;

Vu que cet aménagement fait l'objet d'une subside dans le cadre de l'appel à projets « Mobilité douce 2018 » ;

Considérant que l'aménagement proposé a pour objectif de sécuriser les usagers des modes actifs en leur affectant un espace de circulation au sein du carrefour des rues de Ten-Brielen, des Combattants et du Triangle ;

Attendu que cet aménagement fait la jonction entre le Ravel 69A et les aménagements cyclables déjà existants de la rue du Triangle, de Ten-Brielen ainsi que le chemin cyclo-piéton reliant la rue d'Houthem via l'école ;

Vu que l'aménagement prévoit une coloration des revêtements et resserre les voies de circulation à l'abord du carrefour des rues de Ten-Brielen, des Combattants et du Triangle en augmente sa lisibilité et sa sécurité ;

Vu l'avis favorable émis en date du 20.03.2024, Monsieur Yannick DUHOT, de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Département des infrastructures locales du Service Public de Wallonie-Mobilité Infrastructures ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Art. 1. – À 7780 Comines, entre la Rue d'Houthem et la Rue de Ten-Brielen, la circulation est réservée aux piétons et cyclistes et ce, en conformité avec le plan joint au dossier administratif.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F99a, F101a, B1 et les marques au sol appropriées.

Art. 3. – À 7780 Comines, dans la Rue des Combattants, un passage pour les conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues est créé à proximité du n°10 et ce, en conformité avec le plan joint au dossier administratif.

Art. 4. – Cette mesure sera matérialisée par deux lignes discontinues constituées par des carrés ou des parallélogrammes, de couleur blanche conformément à l'article 76.4 de l'A.R. du 01.12.1975.

Art. 5. – À 7780 Comines, dans la Rue des Combattants, un passage pour piétons est délimité aux endroits suivants :

- à proximité du n°10 au débouché du cheminement cyclo piéton rejoignant la rue d'Houthem ;
- au débouché de la rue des Bleues Vintes,

et ce, en conformité avec le plan joint au dossier administratif.

Art. 6. – Cette mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée et ce, conformément à l'article 76.4 de l'A.R. du 01.12.1975.

Art. 7. – À 7780 Comines, dans la Rue des Combattants le stationnement est organisé comme suit :

- en bataille depuis l'opposé du n°8 jusqu'à l'opposé du n°1 ;
- en bande de stationnement du n°3 au pignon de l'habitation n°2 de la Rue de Ten-Brielen.

Art. 8. – Cette mesure est mise en œuvre par les marques au sol appropriées.

Art. 9. – À 7780 Comines, entre la Rue de Ten-Brielen et l'opposé du n°22 de la rue du Triangle, la circulation sera réservée aux piétons et cyclistes et ce, en conformité avec le plan joint au dossier administratif.

Art. 10. – Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux F99a, F101a, B1 et les marques au sol appropriées.

Art. 11. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 12. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 13. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 14. - Le présent règlement entrera en vigueur le lundi 02 avril 2026, sous réserve de l'approbation par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 15. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

9^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la régularisation d'une piste cyclable bidirectionnelle du côté de la voie ferrée dans les rues du Commerce et du Chemin de Fer à 7780 Comines. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la régularisation d'une piste cyclable bidirectionnelle du côté de la voie ferrée dans les rues du Commerce et du Chemin de Fer à 7780 Comines.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la volonté des autorités est de promouvoir la circulation des cyclistes au sein de Comines-Warneton et notamment dans la continuité du Ravel 69 en direction d'un pôle d'intérêt (Institut Saint-Henri) ;

Attendu qu'une piste cyclable bi-directionnelle existe à 7780 Comines :

- entre la Rue de la Gare et la Rue du Commerce ;
- entre la Rue du Chemin de Fer et l'opposé du n°19 de la Rue du Commerce, du côté pair.

Attendu qu'une piste cyclable a été signalée mais jamais règlementée ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur Yannick DUHOT en date du 20.03.2024 de références 2024/21310 suite à sa visite de terrain du 17.01.2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – À 7780 Comines, une piste cyclable bidirectionnelle est régularisée du côté de la voie ferrée dans les lieux suivants :

- entre la Rue de la Gare et la Rue du Commerce ;
- entre la Rue du Chemin de Fer et l'opposé du n°19 de la Rue du Commerce, du côté pair.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux D7 et les marques au sol appropriées.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur le lundi 02 avril 2026, sous réserve de l'approbation par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

10^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la création d'un chemin réservé aux piétons et cyclistes reliant la rue du Triangle à l'avenue des Châteaux à 7780 Comines. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création d'un chemin réservé aux piétons et cyclistes reliant la rue du Triangle à l'avenue des Châteaux à 7780 Comines.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Rue du Triangle et l'Avenue des Châteaux à 7780 Comines sont des voiries communales ;

Considérant que l'aménagement est le fruit de la collaboration entre la Conseillère en Mobilité auprès de la Zone de Police Locale de Comines-Warneton, le dessinateur du Bureau d'Étude de la Ville de Comines-Warneton et le Service Public de Wallonie ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton est commune pilote Wallonie-Cyclable et que l'aménagement est subsidié par ce plan d'investissement ;

Considérant que l'aménagement proposé a pour objectif de sécuriser les usagers des modes actifs en créant une jonction entre la Rue du Triangle et l'Avenue des Châteaux à 7780 Comines, en site propre ;

Attendu que ledit aménagement fait la jonction entre le centre de Comines et le zoning de l'Avenue des Châteaux reliant de ce fait différents pôles d'attraction ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur Yannick DUHOT en date du 20.03.2024 de références 2024/21310 suite à sa visite de terrain du 17.01.2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – À 7780 Comines, entre l'impasse de la Rue du Triangle et l'Avenue des Châteaux, la circulation est réservée aux piétons et cycliste et ce en conformité avec le plan joint au dossier administratif.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F99a, F101a et B1 et les marques au sol appropriées.

Art. 3. – Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art.4. – La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. – Le présent règlement entrera en vigueur le lundi 02 avril 2026, sous réserve de l'approbation par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordonateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

11^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la limitation de la vitesse maximale autorisée dans la Rue du Cimetière à 7783 Le Bizet. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la vitesse maximale autorisée à 50km/h dans la Rue du Cimetière à 7783 Le Bizet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la Rue du Cimetière à 7783 Le Bizet est une voirie communale ;

Attendu que le chantier d'aménagement de cette rue se finalise ;

Attendu qu'avant ledit aménagement, le régime de vitesse était de 90km/h ;

Attendu qu'une plainte riveraine récurrente a signalé un sentiment d'insécurité dû notamment à la vitesse dans la Chapelle Rompue à 7783 Le Bizet et que lors de la réunion citoyenne du 10.03.2022 relative à la présentation des travaux à venir dans la Rue du Cimetière (égouttage) et dans le centre du Bizet (pose de câbles et conduites), plusieurs riverains ont fait part de ce même sentiment d'insécurité ;

Attendu qu'à la suite de cette réunion, différentes mesures de circulations des rues annexes ont été expertisées et qu'il convient d'apaiser le quartier en abaissant la limite de vitesse de circulation maximale autorisée à 50 km/h.

Vu l'avis favorable émis par Monsieur Yannick Duhot, à la suite de sa visite de terrain du 23.03.2022 et repris dans le courrier reçu par la ville en date du 27.04.2022, intitulé : « Plusieurs voiries - Avis technique – Mesures de circulations diverses » dont la référence est : « 2H1/FB/ym/2022/34012 » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – À 7780 Le Bizet, dans la rue du Cimetière, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h entre le n°3 et le n°37 (frontière nationale).

Art. 3. – Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux C43 (50 km/h).

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur le lundi 02 avril 2026, sous réserve de l'approbation par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 7. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

12^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la création d'un îlot central, d'une division axiale et d'un passage piéton dans l'Avenue de la S.I.D.E.H.O. à 7780 Comines. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création d'un îlot central, d'une division axiale et d'un passage piéton dans l'Avenue de la S.I.D.E.H.O. à 7780 Comines.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics,

de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu que la volonté des autorités communales est de sécuriser l'ensemble des usagers et particulièrement les usagers faibles ;

Attendu que l'avenue de la S.I.D.E.H.O. à 7780 Comines est une voirie communale ;

Considérant que l'avenue de la S.I.D.E.H.O. fait partie du zoning et qu'elle reçoit donc une partie de trafic poids lourds ;

Attendu qu'un premier aménagement temporaire d'îlot central a été créé dans cette rue ;

Considérant que la Ville de Comines-Warneton souhaite pérenniser le dispositif et l'intégrer esthétiquement à l'aménagement de voirie ;

Attendu que l'îlot intègre une zone de refuge pour les piétons empruntant la traversée et qu'il permet également le passage des poids lourds ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur DUHOT, à la suite de sa visite de terrain du 22.01.2025 et transmis via le GPL en date du 13.02.2025, intitulé : « Plusieurs voiries - Avis technique – Mesures de circulations diverses » dont la référence est : « 2025-101624 » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – À 7780 Comines, dans l'Avenue de la S.I.D.E.H.O., un îlot central est créé à son débouché sur l'Avenue des Châteaux et ce en conformité avec le plan joint au dossier administratif.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par une construction en saillie et par les marques obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Art. 3. – À 7780 Comines, dans l'Avenue de la S.I.D.E.H.O., la chaussée est divisée en deux bandes de circulation à son approche de l'îlot central créé et ce en conformité avec le plan-joint au dossier administratif.

Art. 4. – Cette mesure sera matérialisée par le marquage d'une ligne blanche continue amorcée par trois traits discontinus.

Art. 5. – À 7780 Comines, dans l'Avenue de la S.I.D.E.H.O., un passage pour piétons est établi à son débouché sur l'Avenue des Châteaux et ce en conformité avec le plan ci-joint.

Art. 6. – Cette mesure sera matérialisée par le marquage de bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 77.4 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975.

Art. 7. – Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 8. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 9. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 10. - Le présent règlement entrera en vigueur le lundi 02 avril 2026, sous réserve de l'approbation par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 11. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

13^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la réservation de stationnement pour bus scolaires et aux personnes handicapées sur le parking Dumont dont l'accès se fait par la Route des Écluses à 7780 Comines. Arrêt.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la réservation de stationnement pour bus scolaires et aux personnes handicapées sur le parking Dumont dont l'accès se fait par la Route des Écluses à 7780 Comines.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les articles L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal, des Zonings, relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière ;

Attendu qu'afin de sécuriser et fluidifier la circulation près de la piscine au bout de la Rue des Arts à 7780 Comines, il est proposé de dévier les bus scolaires à destination de la piscine sur le parking Dumont ;

Attendu que ledit parking, dont l'accès se fait par la route des Écluses, est de l'espace public communal ;

Attendu que ledit parking est facilement accessible par la voirie de contournement (Route de l'Europe) et la Route des Écluses et que ces voiries sont adaptées aux passages de bus scolaires et qu'elles permettent de ne pas encombrer le centre de Comines ;

Attendu que les aménagements structurels sont en cours de réalisation ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite promouvoir le développement de la marche et que les jeunes écoliers se déplaceront sur un cheminement sécurisé (Ravel) jusqu'à la piscine ;

Attendu que le déplacement du stationnement Bus se fait à l'emplacement actuel d'un stationnement pour personne handicapée et qu'il y a lieu de déplacer celui-ci ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur DUHOT, à la suite de sa visite de terrain du 22.01.2025 et transmis via le GPL en date du 13.02.2025, intitulé : « Plusieurs voiries - Avis technique – Mesures de circulations diverses » dont la référence est : « 2025-101624 » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – Dans le parking Dumont, dont l'accès se fait par la Route des Écluses à 7780 Comines, le stationnement est réservé aux bus scolaires, sur une distance de 30 mètres et ce à proximité immédiate de la passerelle menant au Ravel, conformément au schéma joint au dossier administratif

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le signal E9d avec panneau additionnel reprenant la mention « BUS SCOLAIRES – SCHOOLBUS » et flèche montante 30m.

Art. 3. – Sur le parking Dumont dont l'accès se fait via la Route des Écluses à 7780 Comines, le stationnement est réservé aux personnes handicapées sur une case de stationnement, et ce à proximité immédiate de la passerelle menant au Ravel, conformément au schéma joint au dossier administratif.

Art. 4. – Cette mesure sera matérialisée par le signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées.

Art. 5. – Le présent règlement sera soumis, par voie électronique, à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 6. – La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 7. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 8. - Le présent règlement entrera en vigueur le lundi 02 avril 2026, sous réserve de l'approbation par la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures.

Art. 9. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai ;
- au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai ;
- au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- à la Conseillère en Mobilité de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai ;
- au Chef du service technique communal ;
- au responsable du centre de secours de Mouscron ;
- à la Zone de Secours Wallonie Picarde.

14^e objet : Rapport d'activités 2025 de la Commission Locale pour l'Énergie établie au sein du Centre Public d'Action Sociale de Comines-Warneton. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du rapport d'activités 2025 de la Commission Locale pour l'Énergie (C.L.E.).

Le Conseil prend acte du rapport d'activités 2024 de la Commission Locale pour l'Énergie (C.L.E.), établie au sein du C.P.A.S., communiqué par courrier du 03 février 2026.

Cette Commission s'est réunie à 4 reprises.

Nombre de saisines de la Commission Locale pour l'Énergie pour l'ensemble de l'année :

- nombre de saisines de la Commission Locale pour l'Énergie : 61 ;
- nombre de saisines C.L.E. annulées suite au règlement du dossier : 18.

Les saisines traitées portaient sur :

- la fourniture minimale garantie : 0 ;
- l'aide hivernale : 23 ;
- la perte de statut : 38 ;
- la demande d'audition : 0.

Nombre de décisions par type de C.L.E. :

- C.L.E. concernant la perte de statut de client protégé :
 1. 16 décisions confirmant la perte de statut de client protégé ;
 2. aucune décision attestant de la qualité de client protégé et du maintien de la fourniture d'électricité ;
 3. 9 décisions de report.
- C.L.E. concernant la fourniture minimale garantie :
 1. aucune décision de retrait de la fourniture minimale garantie ;
 2. aucune décision de maintien de la fourniture minimale garantie ;
 3. aucune décision de maintien de la fourniture minimale garantie avec plan de paiement ;

4. aucune décision de maintien de la fourniture minimale garantie sans plan de paiement ;
5. aucune décision de remise de dette avec prise en charge par le Fonds énergie régional ;
6. aucune décision de report.

- C.L.E. concernant le secours hivernal :

1. 16 décisions d'octroi ;
2. 6 décisions de refus ;
3. 5 décisions de report.

- C.L.E. suite à une demande d'audition du client :

1. aucune décision concernant le bien-fondé de la demande de réouverture des compteurs introduite par le client ;
2. aucune décision ne confirmant pas le bien-fondé de la demande ;
3. aucune autre décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre acte de cette communication et de classer ce document dans le dossier ad hoc.

15^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2025. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur de Hainaut. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de l'arrêté daté du 02.12.2025 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, parvenu le 05.12.2025 à l'Hôtel de Ville et portant les références O50004/54010/TG90/2025-013129, réformant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2025 de la Ville de Comines-Warneton, adoptées par le Conseil Communal en sa séance du 14.10.2025 (5^{ème} objet).

L'autorité de tutelle a apporté les modifications suivantes en ce qui concerne les chiffres contenus dans cette modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2025 et a considéré que cette délibération détail conforme à la loi et à l'intérêt général après correction :

Modifications des recettes du service ordinaire :	
040/371-01 : Additionnels au précompte immobilier	+ 37.033,83 Euros
00010/44601 : Compensation travailleurs luxembourgeois	-1.372,80 Euros

Cette récapitulation des résultats tels que réformés entraîne les modifications suivantes :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
<i>Recettes exercice proprement dit</i>	32.448.583,60 €	25.002.629,77 €
<i>Dépenses exercice proprement dit</i>	31.824.610,02 €	36.167.006,48 €
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 623.973,58 €	- 11.164.376,71 €
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	9.895.406,50 €	3.948.213,81 €
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	1.056.645,94 €	807.081,56 €
<i>Prélèvements en recettes</i>	0,00 €	10.080.311,04 €

Prélèvements en dépenses	-3.300.00,00 €	322.743,02 €
Recettes globales	42.343.990,10 €	39.031.154,62 €
Dépenses globales	36.181.255,96 €	37.360.831,06 €
Boni / Mali global	+ 6.162.734,14 €	+ 1.670.323,56 €

Elle donne lecture des commentaires contenus dans les articles 2 et 3 de cet arrêté d'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte, ..., de cette communication.

16^e objet : Finances communales. Encaisse de la Directrice Financière. Situation de caisse au 31.12.2025. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée au 31.12.2025.

Conformément aux articles L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, le procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée au 31.12.2025 a été signé par Madame Céline MAES, Directrice Financière, et Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevine-vérificatrice.

Ledit procès-verbal précise que les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Ville est titulaire ou de ses avoirs en espèces.

Il mentionne également que ladite vérification de caisse ne fait l'objet d'aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal prend acte du procès-verbal de l'encaisse de la Directrice Financière arrêtée au 31.12.2025 et décide de classer les documents dans le dossier ad hoc.

17^e objet : Finances communales. Délibérations relatives aux règlements-taxes et aux règlements-redevances du Conseil Communal du 14.10.2025 et du Conseil Communal du 12.11.2025. Courriers exécutoires de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte des courriers datés du 27.11.2025 et du 12.12.2025 par lesquels Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut informe la Ville qu'il ne s'oppose pas à l'exécution des délibérations relatives aux règlements-taxes et aux règlements-redevances arrêtées par le Conseil Communal, lors de sa séance du 14.10.2025 et lors de sa séance du 12.11.2025 et que celles-ci sont légales et ne lèsent pas l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte de cette communication et de classer ces documents dans les dossiers ad hoc.

18^e objet : Finances communales. Budgets initiaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2026. Arrêté de Monsieur le Gouverneur du Hainaut. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de l'arrêté daté du 14.01.2026 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, parvenu le 15.01.2026 à l'Hôtel de Ville et portant les références O50004/54010/TG90/2025/014593, arrêté réformant les budgets ordinaire et extraordinaire 2026 de la Ville de Comines-Warneton, adoptées par le Conseil Communal en sa séance du 12.11.2025 (22^{ème} objet).

L'autorité de tutelle a apporté les modifications suivantes en ce qui concerne les chiffres contenus dans ces budgets initiaux :

Modifications des recettes du service ordinaire :	
040/373-01 : Taxe sur les véhicules automobiles (taxe de circulation)	- 6.249,81 €
552/161-05 : Redevance d'occupation du réseau électrique pour l'exercice 2026	+ 12.641,90 €
000/951-01/0 : Boni de l'exercice antérieur	+35.661,03 €

Cette récapitulation des résultats tels que réformés entraîne les modifications suivantes :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
<i>Recettes exercice proprement dit</i>	34.180.092 ,85 €	1.516.400,00 €
<i>Dépenses exercice proprement dit</i>	33.625.019,91 €	7.084.580,79 €
<i>Boni / Mali exercice proprement dit</i>	+ 555.072 ,94 €	- 5.568.180,79 €
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	6.222.734 ,14 €	1.670.323,56 €
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	890.581,00 €	0.00 €
<i>Prélèvements en recettes</i>	0,00 €	5.224.305,50 €
<i>Prélèvements en dépenses</i>	4.100.000,00 €	0,00 €
<i>Recettes globales</i>	40.402.826,99 €	8.411.029,06 €
<i>Dépenses globales</i>	38.615,600,91 €	7.084.580,79 €
<i>Boni / Mali global</i>	+ 1.787.226,08 €	+ 1.326.448,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre acte de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur et de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives de la Ville.

19^e objet : Finances communales. A.S.B.L. « Com'in jogging ». Demande d'un subside communal annuel de 400,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer, sur avis de la Commission Communale des Finances du 04.11.2025, un subside communal annuel de fonctionnement de 200,00 € à l'A.S.B.L. « Com'In Jogging. » à partir de l'exercice budgétaire 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la demande datée du 12 novembre 2024 par laquelle, Monsieur Jean-Luc DESMET, Président de l'A.S.B.L. « Com'In Jogging », sollicite l'obtention d'un subside communal annuel de fonctionnement de 400,00 € ;

Attendu qu'en sa séance du 04 novembre 2025, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable unanime pour l'octroi d'un subside annuel de 200,00 € ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1 – D'octroyer, à partir de L'exercice budgétaire 2026, un subside communal annuel de fonctionnement de 200,00 € à l'A.S.B.L. « Com'In Jogging. ».

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Madame la Directrice Financière, aux services financiers communaux ainsi qu'au président de l'A.S.B.L. « Com'In Jogging ».

20^e objet : Finances Communales. Comité des fêtes de Ploegsteert. Demande d'un subside communal exceptionnel de 2.500,00 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ne pas octroyer, sur avis de la Commission Communale des Finances du 08.10.2025, un subside communal exceptionnel de 2.500,00 € au Comité des fêtes de Ploegsteert.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu la demande datée du 09 octobre 2024 par laquelle, Monsieur Tony VANPETEGHEM, Président du Comité des fêtes de Ploegsteert sollicite un subside communal annuel exceptionnel de 2.500,00 € dans le cadre des 75 ans des géants de Ploegsteert ;

Attendu qu'en sa séance du 08 octobre 2025, la Commission Communale des Finances a émis un avis global défavorable à cette demande ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1 – De ne pas octroyer de subside communal exceptionnel au Comité des fêtes de Ploegsteert dans le cadre des 75 ans des géants de Ploegsteert.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Madame la Directrice Financière, aux services financiers communaux ainsi qu'au président du Comité des fêtes de Ploegsteert.

21^e objet : Finances Communales. A.S.B.L. Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde. Commission « Exilés en transit ». Demande du versement d'un subside communal de 2.744,10 €. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'octroyer un subside communal de 2.744,10 € à la Commission « Exilés en transit » de l'A.S.B.L. Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde, subside prévu à l'article 842/33201 au service ordinaire de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu le mail d'appel à cotisation 2025 daté du 22.10.2025 par lequel Monsieur Simon FRANCOIS, chargé de missions auprès des « Exilés en transit », sollicite un appel à soutien financier pour le fonds supra-communal de Wallonie Picarde pour la Commission d'accompagnement des migrants en transit » d'un montant de 2.750,55 €, soit 0,15 € par habitant ;

Considérant qu'à l'article 842/33201 au service ordinaire de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025, arrêté par le Conseil Communal en date du 14.10.2025 (5^{ème} objet) et approuvé, moyennant corrections, par arrêté du 02.12.2025 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/2025/013129, un subside communal de 2.744,10€ a été prévu en faveur de la commission des Exilés en transit » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'octroyer un subside communal de 2.744,10€ à la Commission « Exilés en transit » de l'A.S.B.L. Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Madame la Directrice Financière, aux services financiers communaux ainsi qu'à Monsieur le Chargé de missions de la Commission « Exilés en transit ».

22^e objet : Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.). Rapport d'activités 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le rapport d'activités 2025 de l'Agence de Développement Local (A.D.L.).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 261 et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la problématique de l'emploi ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007 portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par le décret du 15.12.2005 ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 02.02.2021, Madame la Ministre Christie MORREALE, Messieurs les Ministres Willy BORSUS et Christophe COLLIGNON, Ministres Wallons ayant respectivement l'Emploi, l'Economie et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton, un renouvellement d'agrément d'une durée de 6 ans, à dater du 01.01.2021, pour son Agence de Développement Local ;

Attendu que cet agrément est conditionné à la remise à l'administration d'un plan stratégique revu, en vue de rencontrer les recommandations de la Commission d'agrément et d'accompagnement des ADL au plus tard dans un délai de six mois ;

Attendu que l'A.D.L. a présenté un nouveau plan stratégique au Conseil Communal du 21.02.2022, qui décida à l'unanimité de l'approuver (2^e objet) ;

Attendu que dès lors, la Commission d'agrément demande que l'A.D.L. établisse son rapport d'activité en fonction du dernier plan stratégique présenté ;

Attendu que l'une des premières missions des A.D.L. est d'initier et d'animer un partenariat local qui associe les pouvoirs publics, les secteurs privé et associatif sur le territoire de la commune ;

Attendu que les agents de développement ont également pour rôle de mener et de développer des projets visant l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et de la création d'emplois à l'échelon local ;

Attendu que, conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local (Section 2 – Article 9), les A.D.L. sont tenues de rentrer au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (D.G.O. 6) – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de travail, pour le 31 mars au plus tard, un rapport d'activités annuel sur base d'un modèle de formulaire électronique fixé par l'Administration wallonne ;

Vu le rapport d'activités 2025 rédigé à cet effet par les agents de développement local, pour la période du 01.01.2025 au 31.12.2025, reprenant la fiche signalétique de l'A.D.L., la composition de ses instances dirigeantes et participatives, les objectifs et actions (pour chaque Priorité), les échanges dans le cadre de l'Inter-ADL, les formations continues des agents, ainsi que l'aspect communication ;

Attendu que ledit rapport sera transmis par voie électronique à l'Administration Wallonne au plus tard le 31.03.2025 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver le rapport d'activités 2025 de l'Agence de Développement Local couvrant la période du 01.01.2025 au 31.12.2025.

Art. 2. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire du rapport d'activités 2025, en :

- trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- un exemplaire au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (D.G.O. 6) – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail ;
- un exemplaire au personnel de l'A.D.L..

23^e objet : Zone de Secours. Dotation communale 2026. Délibération du 04.12.2025 du Conseil de la Zone de Secours Wallonie Picarde fixant la clé de répartition pour l'exercice 2026. Décision du Collège du 02.02.2026 (31^{ème} objet). Ratification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège du 02.02.2026 (31^{ème} objet) approuvant la délibération du Conseil de la Zone de Secours Wallonie Picarde du 04.12.2025 fixant la clé de répartition pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 15.05.2007 relative à la Sécurité Civile notamment son article 68 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu la circulaire du 14 août 2014 du Service Public Fédéral Intérieur relative aux critères de détermination des dotations communales des zones de secours ;

Vu la délibération du Conseil de la Zone de Secours Wallonie Picarde du 04.12.2025 fixant la clé de répartition pour l'exercice 2026 ;

Attendu que cette délibération propose de baser le calcul de répartition des dotations communales selon les critères suivants :

- population : 70 % ;*
- risques : 15 % ;*
- temps d'intervention moyen : 15 % ;*

Vu le nouveau plan opérationnel établi par la Zone de Secours, notamment en termes de poste de garde en caserne pour les ambulanciers, sur le site de Warneton ;

Attendu que les critères susvisés correspondent à la philosophie des actions devant guider une Zone de Secours, à savoir sauver, dans les plus brefs délais, une population et ses biens, en tenant compte de risques existants ;

Attendu que cette proposition de clé de répartition fixe la part communale de la Ville à 5,92 % (574.409,32 €) et que cela entraîne une augmentation de 27.352,83 € par rapport à l'exercice 2025 ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent au budget communal de l'exercice 2026, adopté par la présente assemblée en sa séance du 12.11.2025 (22^{ème} objet) et actuellement en cours d'examen par les services de la Tutelle ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins du 02.02.2026 (31^{ème} objet) par laquelle il décide, vu l'urgence, d'approuver la délibération du Conseil de la Zone de secours Wallonie Picarde du 04.12.2025 fixant la clé de répartition pour l'exercice 2026 ;

Attendu qu'il convient de faire sienne la décision précitée en la confirmant ;

Oùï Madame la Présidente en ses explications ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De ratifier la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins du 02.02.2026 (31^{ème} objet) par laquelle il décide, vu l'urgence, d'approuver la délibération du Conseil de la Zone de Secours Wallonie Picarde du 04.12.2025 fixant la clé de répartition pour l'exercice 2026.

Art. 2. – La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Madame Marie-Christine MARGHEM, Présidente du Conseil de Zone ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière ;
- au service Finances.

24^e objet : Éclairage public. Ajout d'un éclairage public sur la portion de la rue de l'Europe située entre la station d'épuration et le rond-point du magasin « LIDL » à 7780 Comines-Warneton. Convention de servitude. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre de l'ajout d'un éclairage public sur la portion de la rue de l'Europe située entre la station d'épuration et le rond-point du magasin « LIDL » à 7780 Comines-Warneton, d'approuver les termes de la convention de constitution d'emprises entre la société ORES et la Ville et de lui donner ainsi qu'à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les travaux de rectification du tracé et de la mise au gabarit 4.400 tonnes de la Lys récemment effectués par le Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures (Ex-D.G.O.2.) ;

Attendu qu'un cheminement cyclo-piétons équipé d'un éclairage public a notamment été créé le long de ce nouveau tracé de la Lys ;

Attendu qu'il reste une partie de ce cheminement située entre le rond-point de l'Europe et la station d'épuration qui n'est pas équipée d'un éclairage public et concerne les parcelles cadastrées 976 K et 978 Y ;

Attendu que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée 976 K entre la station d'épuration et le croisement avec le sentier 44 ;

Attendu que le Service Public de Wallonie – Direction des routes de Mons est propriétaire de la parcelle cadastrée 978 Y entre le croisement avec le sentier 44 et l'intersection avec le Boulevard de l'Europe, mais que la procédure pour rétrocéder celle-ci à notre Ville est déjà en cours ;

Attendu qu'il s'indique d'équiper le reste de ce cheminement cyclo-piétons d'un éclairage public afin de garantir la sécurité de tous les utilisateurs ;

Vu le devis transmis par Ores en ce sens d'un montant de 68.619,74€ H.T.V.A. soit 83.029,89 € T.V.A.C et soumis à l'approbation du Conseil Communal de ce jour ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention de constitution d'emprises entre la société ORES et la Ville.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, et à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville.

Art. 3. – De charger le Collège Échevinal de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – La présente décision, accompagnée de la convention de constitutions d'emprises, sera communiquée :

- en triple exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.
- en simple expédition à Monsieur Romain GREMMENS, Directeur au Service Public de Wallonie – Direction des routes de Mons, pour information ;
- en simple expédition, à l'Intercommunale ORES Assets S.C.R.L. pour suites voulues.
- en simple expédition, à Monsieur Thomas DUTHOIS, du service technique communal, pour information ;
- en simple expédition, à Monsieur Pierre NOTABLE, du bureau d'étude de notre Ville, pour information.

25^e objet : Éclairage public. Installation d'un éclairage public dans la rue de l'Europe à 7780 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Procédure « In House ». Lancement. Devis. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de passer un marché public ayant pour objet l'ajout de 18 luminaires (mâts inclus) le long du Ravel – Rue de l'Europe à Comines (n° dossier Cronos 417374) et s'élevant à 68.619,74 € H.T.V.A. soit 83.029,89 € T.V.A.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier son article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 1512-3 et suivants, L 1523-1, L 1222-3 ;

Considérant qu'ORES Assets est une intercommunale sous forme de S.C. ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale ORES Assets S.C. ;

Considérant que ses organes de décision sont composés des représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80% de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant qu'ORES Assets SC est une intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant par conséquent que les trois conditions pour que puisse exister une relation dite « In House » entre la Commune et l'intercommunale ORES Assets SC sont réunies ; qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie ;

Considérant que la portion de Ravel entre le rond-point de l'Europe et la station d'épuration n'est pas équipée d'un éclairage public ;

Considérant la volonté de la Commune de Comines-Warneton d'effectuer un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux ;

Considérant la nécessité de lancer un marché ayant pour objet l'ajout de 18 luminaires (mâts inclus) le long du Ravel – Rue de l'Europe à Comines et s'élevant à 68.619,74€ H.T.V.A. soit 83.029,89 € T.V.A.C ;

Attendu que cette voirie est partiellement située sur le domaine du Service Public de Wallonie – Direction des routes de Mons ;

Vu la convention de constitution d'emprises rédigée en ce sens et soumises à l'approbation du Conseil Communal du 09.03.2026 ;

Vu l'avis de monsieur Pierre NOTABLE, Conseiller en Mobilité au sein de notre Ville qui a remis son accord sur la proposition d'implantation mais recommande de laisser 4 mètres d'espace entre les poteaux d'éclairage et la bordure afin de pouvoir mettre en œuvre un chemin partagé d'une largeur minimale de 3 mètres convient de laisser une largeur de 4m entre les poteaux d'éclairage ;

Attendu que les crédits pour couvrir cette dépense n'ont pas été inscrits au budget initial extraordinaire de 2026 et seront prévus lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de 2026 à l'article 426/73260 :2026

DÉCIDE, ... ;

Article 1. - De passer un marché public ayant pour objet l'ajout de 18 luminaires (mâts inclus) le long du Ravel – Rue de l'Europe à Comines (n° dossier Cronos 417374) et s'élevant à 68.619,74 € H.T.V.A. soit 83.029,89 € T.V.A.C..

Art. 2. - De confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 45 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet.

Art. 3. - Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés ;

Art. 4. – De prévoir les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de 2026.

Art. 5. - De prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la T.V.A..

Art. 6. - De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Art. 7. – De transmettre la présente délibération :

- en triple exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.
- En simple expédition à Monsieur Romain GREMMENS, Directeur au Service Public de Wallonie – Direction des routes de Mons ;
- en simple expédition, à l'Intercommunale ORES Assets S.C.R.L. pour suites voulues.
- en simple expédition, à Monsieur Thomas DUTHOIS, du service technique communal, pour information ;
- en simple expédition, à Monsieur Pierre NOTABLE, du bureau d'étude de notre Ville, pour information.

26^e objet : Mobilité. Actualisation du Plan Communal de Mobilité (P.C.M.) de Comines-Warneton. Phase 3 : Plan d'Actions. Validation finale. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le rapport final de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité tel qu'établi par le bureau d'études, l'association momentanée BRAT S.R.L. – IRCO S.R.L.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 09.07.2002 (1^{er} objet) adoptant le Plan Communal de Mobilité (P.C.M.) tel que proposé par les bureaux d'études associés ISIS et PROJECT 21C ;

Attendu que près de 20 ans se sont écoulés depuis son adoption et que de nouvelles dispositions ont été prises en matière de mobilité ;

Attendu qu'il y avait dès lors lieu de réviser ledit Plan ;

Attendu que la Ville peut prétendre à un subside correspondant à maximum 75% du coût du marché de services pour la révision du Plan ;

Attendu que la première étape de cette révision consistait en l'établissement d'un pré-diagnostic identifiant les thématiques et points problématiques relatifs à la mobilité sur la commune et ses environs ;

Attendu qu'un tel pré-diagnostic avait été élaboré via la consultation de professionnels de la mobilité et de figures représentatives de certains secteurs (entreprises, écoles, associations) ;

Attendu que le pré-diagnostic établi avait reçu l'avis favorable du comité technique géré par le Service Public de Wallonie et rassemblant les partenaires « institutionnels » de la mobilité ;

Vu l'Arrêté Ministériel du Ministre Philippe HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité en date du 28.11.2012 allouant une subvention d'un montant de 40.000,00 € à la Ville afin de permettre l'actualisation du P.C.M. ;

Attendu que le pré-diagnostic susvisé avait été soumis à la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) en sa séance du 06.11.2018, puis présenté et discuté à la Commission Communale de Sécurité en ses séances des 21.03.2019 et 27.05.2019 ;

Attendu que ces commissions avaient visé favorablement ce document ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 17.06.2019 (7^{ème} objet) approuvant le pré-diagnostic dans le cadre de la révision du P.C.M. ;

Attendu que par courrier du 23.09.2020 référencé MI/DSMI/DPM/JMB/CM/2020/33657, le Service Public de Wallonie Mobilité avait confirmé la subvention et indiqué que le Cabinet du Ministre P. HENRY avait accordé le 26.08.2020 l'autorisation de poursuivre la procédure de désignation d'un bureau d'études chargé de la révision du P.C.M. ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Commune acté par le Conseil Communal en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.9 : Être une commune qui conçoit et gère sa mobilité de manière durable en tenant compte de tous les usagers ;

O.O.9.1 : Améliorer la mobilité locale ;

Projet 56 : Poursuivre et finaliser la révision du Plan Communal de Mobilité (en tenant compte des axes stratégiques du transfert modal de la voiture individuelle vers d'autres modes de déplacement) ;

O.S.10 : Être une commune qui développe les modes de déplacement alternatifs à la voiture traditionnelle individuelle ;

O.O.10.1 : Augmenter et promouvoir les modes de déplacement propres ou alternatifs ;

Projet 59 : Densifier et mettre en évidence le réseau des voies « lentes » ;

Projet 60 : Etudier la possibilité d'améliorer l'offre des transports en commun et partagés ;

Vu les échanges avec le gestionnaire du dossier auprès du S.P.W. - Direction de la Planification de la Mobilité desquels il ressort que la subvention pourrait être revue à la hausse ;

Attendu que le pré-diagnostic a été étoffé afin d'y intégrer les nouveaux grands enjeux impliquant la mobilité sur le territoire de la commune, et notamment le nouveau parc urbain à Comines qui permettra le transit cycliste ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 26.04.2021 (14^e objet) approuvant le lancement d'un marché public de services en vue de la désignation d'un bureau d'études chargé de l'actualisation du P.C.M. ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 11.10.2021 (52^{ème} objet) désignant l'association momentanée BRAT S.R.L. – IRCO S.R.L., représentée par la S.R.L. BRAT, dont le siège est établi rue Dautzenberg 43 à 1050 BRUXELLES, pour l'actualisation du Plan Communal de Mobilité de la Ville de Comines-Warneton, au prix 63.310,00 € H.T.V.A., soit 76.605,10 € T.V.A.C. ;

Attendu que par courrier du 23.12.2021 référencé O50004/COM/57097/2021/7780-272/I-MP, Monsieur le Gouverneur a informé la Ville qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération susvisée ;

Considérant que le marché public de services a été notifié à l'adjudicataire en date du 03.01.2022 ;

Attendu que la mission d'actualisation du P.C.M. inclut 3 phases, soit :

- phase 1 : état des lieux et diagnostic ;
- phase 2 : définition des objectifs ;
- phase 3 : plan d'actions ;

Considérant qu'un Comité technique a été constitué pour le suivi de l'exécution du marché de services en y incluant notamment :

- les CeM ;

- l'Échevin de la mobilité ;
- d'autres représentants de la commune (élus et techniciens (mobilité, travaux, urbanisme, ...) avec, entre autres : la Bourgmestre, l'Échevin des Travaux, le Directeur Général, un représentant du bureau du Service technique, un représentant du service d'Urbanisme de la Ville, un représentant de la Direction Générale ;
- un représentant de la Zone de Police ;
- des représentants du S.P.W.-Mobilité & Infrastructure (Direction des Routes de Mons, Voies Hydrauliques de Tournai, etc.) ;
- des représentants du Département de la Stratégie de la Mobilité et de l'Intermodalité ;
- des représentants du Département de l'exploitation des infrastructures ;
- des représentants de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des Aménagements de voiries ;
- des représentants de la Cellule de l'autorité organisatrice des transports ;
- des représentants de la Cellule ferroviaire ;
- des représentants du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;
- des représentants des groupes T.E.C. (O.T.W.), De Lijn, Ilévia ;
- des représentants des groupes S.N.C.B. et INFRABEL ;
- des représentants du GRACQ, d'ATINGO, de TOUSAPIED ;
- un représentant de l'Eurométropole, des Intercommunales I.E.G. et IPALLE, de l'A.S.B.L. WAPI ;
- des représentants des communes voisines belges et françaises ;
- des représentants de la Métropole européenne de Lille (MEL) et de la Province de Flandre Occidentale ;
- etc. ;

Considérant que le Comité technique a pour mission :

- d'assurer la bonne exécution de l'étude conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges ainsi qu'aux orientations qu'il a définies ;
- d'approuver les différents rapports relatifs à l'étude ;
- de proposer des réponses aux réactions recueillies dans le cadre de la phase d'information (phases 1 et 2) et de l'enquête publique ;
- de valider le Plan de Mobilité et d'en proposer l'adoption ;

Attendu que la phase 1 du P.C.M. a été lancée lors de la première réunion du Comité technique du 26.04.2022 et que l'état des lieux du P.C.M. et le diagnostic de la mobilité à Comines-Warneton ont été présentés à l'assemblée précitée lors de la seconde réunion le 24.11.2022 ;

Vu la délibération du Collège Échevinal approuvant le procès-verbal de la réunion du Comité technique du 24.11.2022 relatif à la phase 1 de l'actualisation du Plan communal de Mobilité de la Ville ;

Considérant que la phase 2 (définition des objectifs) de l'actualisation du P.C.M., incluant un atelier de co-construction, a été présenté à la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.), à la Commission Communale de Sécurité (C.C.S.) et à la Commission Consultative Communale Vélo ;

Considérant que la phase 2 a été également validée par le Comité technique lors de sa réunion du 07.11.2023 ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 04.03.2024 (58^{ème} objet) :

- d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité technique du 07.11.2023 relatif à la phase 2 de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité de la Ville ;
- d'approuver la synthèse non technique et de procéder à sa publication dans le mensuel « Vivre à Comines-Warneton » et sur le site web de la Ville ;

Attendu que la phase 3 a été présentée au Comité technique le 23.04.2025 et que les commentaires et propositions ont été pris en considération dans le plan d'actions ;

Considérant que dans le cadre du trajet de participation, la phase 3 a été présentée à la C.C.A.T.M. et la C.C.S. lors d'une réunion commune le 13.05.2025 et que les commentaires et propositions ont été également pris en compte dans le plan d'actions ;

Vu sa décision en séance 26.05.2025 (12^{ème} objet) :

- de marquer son accord de principe sur le plan d'actions de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité de Comines-Warneton ;
- de procéder au lancement d'une enquête publique du 30.05 au 13.07.2025 ;
- de charger les services de procéder à l'affichage aux valves communales de l'avis d'enquête et à sa publication et diffusion dans le respect des dispositions du décret du 01.04.2004 relatif à la mobilité durable et à l'accessibilité ;

Considérant que l'enquête publique s'est effectivement déroulée du 30.05 au 13.07.2025 ;

Considérant que l'enquête a été annoncée et publiée dans le respect des dispositions du décret du 01.04.2004 relatif à la mobilité durable et à l'accessibilité ;

Attendu qu'une réunion d'information publique a été organisée en date du 16.06.2025 ;

Considérant qu'à l'issue de cette enquête publique et de cet avis, les commentaires, remarques et suggestions ont été analysés par le bureau d'études, en étroite collaboration avec les services communaux, et que des réponses structurées ont été apportées et certaines remarques intégrées ;

Considérant que la version finale de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité a été transmise au Comité technique en date du 04.12.2025 ne donnant lieu à aucune remarque ;

Vu la version finale du Plan Communal de Mobilité de Comines-Warneton ;

Considérant que le P.C.M. doit être, après adoption par la présente assemblée, soumis au S.P.W. Mobilité infrastructures pour approbation ;

Considérant la nature indicative du plan communal de mobilité, impliquant que toute décision qui s'écarterait des options définies devra donc être dûment motivée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver le rapport final de l'actualisation du Plan Communal de Mobilité tel qu'établi par le bureau d'études.

Art. 2. – La présente délibération, accompagnée du dossier en simple expédition, sera transmise pour information en :

- 1 exemplaire à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Patrice MAINIL, Gestionnaire en charge du dossier auprès du S.P.W. Mobilité Infrastructures - Direction de la Planification de la Mobilité ;
- 1 exemplaire au Gouvernement Wallon, conformément à l'article 21 §2 du Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales ;
- 1 exemplaire, pour information, aux Pôles « Aménagement du territoire » et « Mobilité » du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie et à la Commission de Suivi conformément à l'article 21, §1 du Décret du 1^{er} avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales

- 1 exemplaire à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Corps de la Zone de Police locale ;
- 1 exemplaire, à Madame Amandine ROBERT, Conseillère en Mobilité auprès de la Zone de Police Locale ;
- 1 exemplaire au service Voirie-Mobilité de la Ville ;
- 1 exemplaire au Service Urbanisme et Environnement.

27^e objet : Plan de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.) 2022-2027. Cours d'eau de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie. Ruisseau de la Warnave. Marché public de travaux pour la réfection du pertuis situé Chaussée du Pont Rouge à 7784 Comines-Warneton. Projet, cahier spécial des charges, plans, métrés et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre du marché public de travaux pour la réfection du pertuis situé Chaussée du Pont Rouge à 7784 Comines-Warneton, d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans réalisés par l'auteur de projet et relatifs aux travaux de réfection du pertuis du ruisseau de 2^{ème} catégorie « La Warnave » situé Chaussée du Pont Rouge à 7784 Comines-Warneton ainsi que le devis de ces travaux arrêté au montant total de 132.474,00 € H.T.V.A., soit 160.293,54 € T.V.A.C. (valeur indicative), de ne pas allouer ce marché, d'approuver le plan de sécurité-santé tel que rédigé par le Coordinateur sécurité-santé, de retenir pour ce marché la procédure ouverte comme mode de passation, d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet et de fixer les critères de la sélection qualitative droit d'accès :

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment son article 36, § 1^{er}, relatif à la procédure ouverte ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer le pertuis situé Chaussée du Pont Rouge à 7784 Warneton, le long du ruisseau La Warnave (ruisseau de 2^{ème} catégorie) dont la gestion incombe à notre Ville ;

Vu la délibération du Collège Echevinal en séance du 28.12.2023 (49^{ème} objet) de désigner, au terme d'un marché public de services, le Service de la Province de Hainaut « Hainaut Ingénierie Technique », ayant son siège rue Saint-Antoine, 1 à 7021 HAVRE, pour l'étude et le suivi des travaux en vue de la réfection du pertuis situé Chaussée du Pont Rouge à 7784 Comines-Warneton, pour un montant total de 7.950,00 € H.T.V.A. ou 9.619,50 € T.V.A.C., soit un taux d'honoraires de 7,95 % sur le montant total des travaux ;

Considérant que la délibération susvisée est devenue exécutoire par expiration des délais de tutelle de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

Vu les projet, cahier des charges, plans, métré et annexes établis par l'auteur de projet susvisé ;

Vu le Plan de sécurité-santé rédigé par le Coordinateur Sécurité-Santé de la Ville ;

Vu l'avis de marché établi par la Direction Générale ;

Attendu que le devis de ces travaux est estimé au montant de 132.474,00 € H.T.V.A., soit 160.293,54 €T.V.A.C. ;

Vu le courrier de Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, en date du 20.12.2021, octroyant à notre Ville un soutien régional de 88.534,00 € pour renforcer la gestion des risques d'inondation ;

Vu le courrier de Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal et de Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité, reçu en date du 04.04.2023, octroyant à notre Ville un soutien régional complémentaire de 189.000,00 € pour renforcer la gestion des risques d'inondation ;

Considérant que les projets éligibles dans le cadre du soutien susmentionné doivent être inscrits au Plan de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.) 2022-2027 ;

Attendu que la remise à gabarit du pertuis du ruisseau de 2^{ème} catégorie « La Warnave », situé Chaussée du Pont Rouge à Warneton est éligible au soutien régional susvisé et a été inscrit au P.G.R.I. 2022-2027 ;

Attendu que les crédits pour ce projet ont été inscrits au service extraordinaire du budget communal initial de l'année 2026, adopté par la présente assemblée en séance du 12.01.2025 (22^{ème} objet), et arrêté, moyennant réforme, par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en date du 14.01.2026, comme suit :

Projet 20230047 – Travaux de lutte contre les inondations (Ruisseau des Saules & Ruisseau de la Warnave)			
	Article	Libellé	Crédit budgétaire 2026
Dépenses	14012/73560:20230047.2026	Travaux de lutte contre les inondations	330.000,00 €
Recettes	06001/99551:20230047.2026	Utilisation fonds de réserve extraordinaire	52.465,74 €
	06002/99551:20230047.2026	Subvention inondation – Tavaux de lutte contre les inondations	88.534,26 €
Recettes - Dépenses		Subvention inondation – Tavaux de lutte contre les inondations	-189.000,00 €

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité en date du 05.02.2026 et remis en date du xx.02.2026 sous le n°xx-2026 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans réalisés par l'auteur de projet et relatifs aux travaux de réfection du pertuis du ruisseau de 2^{ème} catégorie « La Warnave » situé Chaussée du Pont Rouge à 7784 Comines-Warneton.

Art. 2. – D'approuver le devis de ces travaux arrêté au montant total de 132.474,00 € H.T.V.A., soit 160.293,54 € T.V.A.C..

Art. 3. – Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. – De ne pas allouer ce marché, par dérogation à l'article 58 de la loi du 17.06.2026, pour les raisons principales suivantes :

- l'allotissement du présent marché rendrait l'exécution du marché excessivement coûteuse et particulièrement complexe sur le plan technique ;
- la nécessité de coordonner les adjudicataires des différents lots risquerait de compromettre gravement la bonne exécution du marché.

Art. 5. – D'approuver le plan de sécurité-santé tel que rédigé par le Coordinateur sécurité-santé ;

Art. 6. – De retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 7. – D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 8. – Dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

- droit d'accès :
 - par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- capacité technique et professionnelle :
 - la preuve de l'agrégation d'entrepreneur, en sous-catégorie C1, Classe 1.

Art. 9. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 10. – De solliciter la Cellule Budget afin de prévoir les crédits complémentaires pour couvrir les honoraires qui s'élèvent à 7,95 % du montant des travaux estimés en phase « projet » ainsi qu'une somme-réserve de 10% pour le marché public de services.

Art. 11. – De solliciter le service Comptabilité afin d'engager les crédits complémentaires pour couvrir les honoraires qui s'élèvent à 7,95 % du montant des travaux estimés en phase « projet » ainsi qu'une somme-réserve de 10% pour le marché public de services.

Art. 12. – La présente délibération, en simple expédition, sera transmise en :

- 1 exemplaire à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à Madame Céline MAES, Directrice Financière et à la Cellule Budget ;
- 1 exemplaire au Service Comptabilité, accompagnée du dossier complet, lors de l'engagement de la dépense ;
- 1 exemplaire, pour information, à l'auteur de projet ;
- 1 exemplaire, pour information, à Monsieur Pierre NOTABLE, responsable du Bureau d'études ;
- 1 exemplaire, pour information, à Madame Amandine ROBERT, Conseillère en Mobilité auprès de la Zone de Police de Comines-Warneton ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Sécurité-Santé ;

- 1 exemplaire, pour information, à Messieurs Dominique LEPLAT et à Allan CANDUSSO, respectivement Chef et Responsable du département « Voirie » au Service technique communal.

28^e objet : Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R.) Rapport annuel 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le rapport annuel 2025 du Programme Communal de Développement Rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret régional wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 juin 2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Vu le rapport annuel 2025 élaboré au 31 mars 2026 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. - D'approuver le rapport d'activité 2025

Art. 2. - De transmettre la présente délibération et les pièces annexes :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Service Public de Wallonie – D.G.A.R.N.E., Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction du Développement rural – via le guichet des pouvoirs locaux.

29^e objet : A.S.B.L. Arts Visuels et Créatifs. Remplacement d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de la démission de Madame Agnès CAPPON en tant que représentante de la Ville au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Arts Visuels et Créatifs et de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1234-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 16.07.1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu les dispositions de la circulaire du 10.10.2024 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre Wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les régions autonomes, les associations de projets, les A.S.B.L. et les associations chapitre XII, en particulier le point 2.2.2.2. ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Arts Visuels et Créatifs, notamment l'article 26 ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (11^{ème} objet), désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville au Conseil d'Administration de cette association :

Prénom et Nom	Parti politique
Nathalie RAMON	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Agnès CAPON	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Jean-Luc DESMEDT	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Louis VANDAMME	ACTION
Bruno VANDEREECKEN	ACTION

Attendu que cette délibération est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Considérant que, par courriel du 08.12.2025, Madame Agnès CAPON a notifié sa décision de démissionner des fonctions faisant l'objet de la désignation susvisée et qu'il s'indique dès lors de procéder à son remplacement ;

Considérant que dans le cadre de cette désignation, la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative et que la clef d'Hondt suivant clivage majorité/opposition est d'application ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De prendre acte de la démission de Madame Agnès CAPPON en tant que représentante de la Ville au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Arts Visuels et Créatifs.

Art. 2. – De désigner M..... en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Arts Visuels et Créatifs, en lieu et place de Madame Agnès CAPON, démissionnaire.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. Arts Visuels et Créatifs en simple expédition ;
- à Madame Agnès CAPON ainsi qu'à M....., en simple expédition.

30^e objet : A.S.B.L. Centre Culturel. Remplacement d'un représentant de la Ville aux assemblées générales et au Conseil d'Administration. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de la démission de Madame Agnès CAPPON en tant que représentante de la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Centre Culturel et de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1234-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 16.07.1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu les dispositions du décret du 21.11.2013 relatif aux Centres Culturels ;

Vu les dispositions de la circulaire du 10.10.2024 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre Wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les régions autonomes, les associations de projets, les A.S.B.L. et les associations chapitre XII, en particulier les points 2.2.2.1. pour l'Assemblée Générale et 2.2.2.2. pour le Conseil d'Administration ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Centre Culturel, notamment les articles 15 et 25, relatifs à la composition de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (15^{ème} objet), désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration de cette association :

Prénom et Nom	Parti politique
Johanna MOENECLAHEY	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Joël LINDEBOOM	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Philippe MOUTON	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Pascale CASTRIQUE	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Agnès CAPON	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Charlotte GRUSON	ACTION
Virginie BAELEN	ACTION
Solène WYDAU	ACTION
Fernande DELBECQUE	HORIZON

Attendu que cette délibération est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Considérant que, par courriel du 08.12.2025, Madame Agnès CAPON a notifié sa décision de démissionner des fonctions faisant l'objet de la désignation susvisée et qu'il s'indique dès lors de procéder à son remplacement ;

Considérant que dans le cadre de cette désignation, la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est facultative et que la clef d'Hondt suivant clivage majorité/opposition est d'application ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De prendre acte de la démission de Madame Agnès CAPPON en tant que représentante de la Ville au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Centre Culturel.

Art. 2. – De désigner M. en qualité de représentant de la Ville aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Centre Culturel, en lieu et place de Madame Agnès CAPON, démissionnaire.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. Centre Culturel, en simple expédition ;
- à Madame Agnès CAPON ainsi qu'à M....., en simple expédition.

**31^e objet : Implantation par ORES d'une cabine électrique avenue des Tilleuls à Comines.
Convention de concession domaniale. Approbation. Délégation. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les termes de la convention de concession domaniale à conclure avec ORES, relative à la mise à disposition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 25m² sise avenue des Tilleuls à Comines et faisant partie du domaine public de la Ville et de lui donner délégation ainsi qu'à Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général, – ou à leur remplaçant respectif, afin de signer ledit contrat au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les contacts pris par ORES en vue de l'implantation d'une nouvelle cabine électrique avenue des Tilleuls à Comines, afin d'optimiser l'alimentation du quartier et d'opérer la transition énergétique générée par l'augmentation constante des demandes d'augmentation de puissance, de pose de panneaux photovoltaïques et de bornes de rechargement ;

Considérant que plusieurs réunions techniques ont eu lieu sur place afin de définir l'endroit le plus approprié ;

Vu le plan d'implantation de cette future cabine, pour laquelle une superficie de 25m² est nécessaire ;

Vu le projet de convention de concession domaniale transmis par ORES, prévoyant notamment la gratuité et une durée illimitée dans le temps ;

Considérant qu'il s'indique de tout mettre en œuvre en vue de permettre à ORES d'assurer sa mission de service public dans les meilleures conditions ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention de concession domaniale à conclure avec ORES, relative à la mise à disposition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 25m² sise avenue des Tilleuls à Comines et faisant partie du domaine public de la Ville.

Art. 2. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif, afin de signer ledit contrat au nom de la Ville.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du contrat de concession domaniale ;
- à la société ORES, par courriel à l'adresse actes.notaries@ores.be ;

- à Madame la Directrice Financière.

32^e objet : Environnement. Appel à projets « Maillage vert et bleu en milieu urbain ». Marché public de travaux. Cahier spécial des charges et devis. Fixation du mode de passation de marché public et des critères de sélection. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil dans le cadre d'un marché public de travaux concernant l'appel à projets « Maillage vert et bleu en milieu urbain » d'approuver les projet, cahier spécial des charges, annexes, devis, métré et plans réalisés par l'Auteur de projet et la Direction Générale, relatifs aux travaux pour l'aménagement du Parc boisé de la Douve à 7784 Warneton, d'approuver le devis de ce marché de travaux arrêté au montant de 340.946,98 € H.T.V.A., soit 412.545,85 € T.T.C. (valeur indicative), de retenir la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché, de de fixer les critères de la sélection qualitative et d'approuver le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché rédigés à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier l'article 36 relatif à la procédure ouverte ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant celle du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 77 à 89° ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant celui du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 adaptant les seuils de publicité européens dans plusieurs arrêtés royaux exécutant la loi du 17 juin 2016 susvisée ;

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matière de marchés publics et de concessions et adaptant un seuil dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, plus particulièrement les chapitres 1^{er} et 2 ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Ville acté par la présente assemblée en sa séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.6 : Être une commune qui préserve et améliore son environnement naturel ;

O.O.6.1 : Protéger la biodiversité, augmenter les espaces naturels et les valoriser ;

Projet 36 : Lutter contre les îlots de chaleur, créer des zones boisées et donner accès aux espaces verts ;

Vu le dossier de candidature relatif à la création du « Parc boisé de la Douve » dans le cadre de l'appel à projets « Trame verte et bleue en milieu urbain », approuvé par le Collège Échevinal en sa séance du 05.09.2022 (14^{ème} objet) ;

Vu le courrier référencé DNF/DNEV/XR/MA/Sorties 2022 réceptionné en date du 28.12.2022, par lequel le S.P.W. notifie l'arrêté accordant une subvention de 370.393,76 € à la Ville de Comines-Warneton pour la réalisation de ce projet ;

Considérant que cette subvention représente 80% maximum du montant total des travaux ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 03.07.2023 (12^{ème} objet) désignant le Bureau d'études APITREES S.R.L., ayant son siège rue des Écoles, 11A à 7911 Hacquegnies, pour l'élaboration d'un avant-projet et d'un projet du « Parc de la Douve », pour un montant total de 60.964,52 € T.T.C. ;

Vu les projet, clauses techniques du cahier spécial des charges, annexes, métré, devis et plans établis par l'Auteur de projet ;

Vu le Plan de Sécurité-Santé établi par le Coordinateur Sécurité-Santé de notre Ville ;

Vu les clauses administratives du cahier spécial des charges et l'avis de marché rédigés par la Direction Générale ;

Considérant qu'il s'indique de fixer le mode de passation et les critères de sélection qualitative de ce marché ;

Attendu que le montant des travaux pour l'aménagement du « Parc de la Douve » est estimé à 412.545,85 € T.T.C. ;

Considérant que les crédits ad hoc ont été prévus comme suit au budget initial de l'exercice 2026, budget adopté par le Conseil Communal le 12.11.2025 (22^{ème} objet) et réformé, par arrêté du 14.01.2026 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut sous la référence 050004/54010/TG90/2025/014593 :

Projet 20230051 – Création du parc de la Douve (Maillage vert et bleu en milieu urbain)			
	Article	Libellé	Crédit budgétaire 2026
Dépenses	879/72160 : 20230051.2026	Parc de la Douve : maillage vert et bleu	425.000,00 €
	879/73360 : 20230051.2026	Auteur de projet : Parc de la Douve	25.000 €
Recettes	060/99551 : 20230051.2026	Utilisation du FRE : Parc de la Douve	141.710,40 €

Attendu, dès lors, que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 30.12.2025 et remis en date du 07.01.2026 sous l'avis n°1-2026 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De passer un marché public de travaux ayant pour objet la réalisation du « Parc boisé de la Douve » dans le cadre de l'appel à projets « Trame verte et bleue en milieu urbain ».

Art. 2. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges (cf. annexe 1 du dossier administratif), annexes, devis, métré et plans réalisés par l'Auteur de projet et la Direction Générale, relatifs aux travaux pour l'aménagement du Parc boisé de la Douve à 7784 Warneton.

Art. 3. – D'approuver le devis de ce marché de travaux arrêté comme suit :

Lot	Création du Parc de la Douve à 7784 Comines-Warneton : Désignation	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Lot unique	Gros œuvre, terrassements et finitions	340.946,98€	71.598,87€	412.545,85 € T.T.C.

Art. 4. – Les montants repris à l'article 3 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 5. – De retenir la procédure ouverte, conformément aux dispositions de l'art 36, §1^{er} de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, comme mode de passation de ce marché.

Art. 6. – Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront attester et/ou fournir les éléments suivants :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché) :

Être en possession des agréments suivantes :

- Lot unique : C ou G - Classe 3 ;

sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrément des entrepreneurs de travaux.

Art. 7. – D'approuver le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché rédigés à cet effet.

Art. 8. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 9. – La présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en simple expédition ;
- 1 exemplaire, pour information, à Madame la Directrice Financière ;
- 1 exemplaire à Monsieur Matthieu WULSTECKE, Direction Générale ;
- 1 exemplaire, pour information, à la Cellule Budget.

33^e objet : Projet Interreg VI « A.R.C. » (Acteurs pour la Résilience Climatique), financé dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen. Commande groupée. Marché public de fournitures de végétaux pour tapis végétal, de vivaces, annuelles, bisannuelles et bulbes (dont graminées), de jeunes plantes, de plantes grimpantes, d'arbustes à feuilles caduques ou persistantes, de rosiers, de conifères d'ornement, de baliveaux, d'arbres fruitiers, d'arbres d'alignement et d'ornement, de semences, d'intrants, de tuteurs, de supports de plantes grimpantes et de paillage. Cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation de marché public et des critères de sélection. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil dans le cadre d'un marché public de fournitures de végétaux concernant le projet Interreg VI « A.R.C. », d'approuver les projet, cahier spécial des charges et devis rédigé à cet effet, d'approuver le devis de ce marché de fournitures arrêté au montant de de 455.738,74 € T.T.C. (valeur indicative), de retenir la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché et d'approuver les critères de la sélection tels que proposés par le service Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en particulier l'article 36 relatif à la procédure ouverte ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant celle du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 77 à 89° ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant celui du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017 adaptant les seuils de publicité européens dans plusieurs arrêtés royaux exécutant la loi du 17 juin 2016 susvisée ;

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matière de marchés publics et de concessions et adaptant un seuil dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, plus particulièrement les chapitres 1^{er} et 2 ;

Vu la convention entre les partenaires du projet « Acteurs pour la Résilience Climatique » (A.R.C.), financé dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen, relative à la commande groupée de fourniture d'arbres et plantes, approuvée par la présente assemblée en séance du 13.06.2025 (6^{ème} objet) - (Cf. annexe 1 jointe à la présente décision) ;

Considérant que :

1. le dossier « A.R.C. » a été approuvé par le programme européen le 14 juin 2024 ;
2. ce dossier est cofinancé à concurrence de 90% (60% FEDER et 30% SPW) ;
3. le marché public de fournitures, achat groupé, est piloté par la Ville de Comines-Warneton, que ce marché comporte 6 lots, à savoir :
 1. Plants forestiers et fournitures connexes ;
 2. Arbres haute tige et baliveaux, et fournitures connexes ;
 3. Arbres fruitiers et fournitures connexes ;
 4. Semis de prés fleuris ;
 5. Plantes hélrophytes ;
 6. Boudins prévégétalisés et géonattes.
4. le montant total du marché est estimé à 455.738,74€ T.T.C., la part de Comines-Warneton étant estimée à 81.005,15€ T.T.C. pour toute la durée du projet, soit jusqu'au 30.06.2028 ;

Vu le métré général récapitulatif :

Lots	Prix TTC [€]
Lot 1 : Plants forestiers - haies	96.661,99 €
Lot 2 : arbres d'ornement HT et baliveaux	85.053,08 €

Lot 3 : arbres fruitiers	24.611,26 €
Lot 4 : semis de prés fleuris	9.264,40 €
Lot 5 : plantes hélophytes	31.901,51 €
Lot 6 : boudins végétalisés et géonattes	208.246,50 €
TOTAL GENERAL	455.738,74 €

Considérant que les crédits ad hoc ont été prévus comme suit au budget initial de l'exercice 2026, budget adopté par le Conseil Communal le 12.11.2025 (22^{ème} objet) et réformé, par arrêté du 14.01.2026 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut sous la référence 050004/54010/TG90/2025/014593 :

Projet 20250046 - Interreg « ARC »			
	Article	Libellé	Crédit budgétaire 2026
Dépenses	87913/73260 :20250046.2026	Travaux Interreg VI : « ARC-acteur résilience climatique »	100.000,00 €
	87913/73360 :20250046.2026	Honoraires Interreg VI : « ARC-acteur résilience climatique »	40.000,00 €
Recettes	87913/66451 :20250046 :2026	Subside en capital de l'état-Interreg VI : « ARC-acteur résilience climatique »	84.000,00 €
	87913/68551 :20220058.2026	Subside R.W de l'état-Interreg VI : « ARC-acteur résilience climatique »	42.000,00€
	060/99551 :20250046.2026	Utilisation FRE - Interreg VI : « ARC-acteur résilience climatique »	14.000 ,00€

Attendu, dès lors, que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité en date du xx.2026 et remis en date du xx.2026 sous l'avis n°x-2026 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De passer un marché public de travaux ayant pour objet la réalisation du « Parc boisé de la Douve » dans le cadre de l'appel à projets « Trame verte et bleue en milieu urbain ».

Art. 2. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges (cf. annexe 1 du dossier administratif), annexes, devis, et métrés réalisés par le Service Environnement, relatifs à la commande groupée de fournitures de plants forestiers, d'arbres haute tige, de baliveaux, d'arbres fruitiers, de fournitures connexes, de semis de prés fleuris, de plantes hélophytes, et de boudins prévégétalisés et géonattes, dans le cadre du dossier Interreg « ARC ».

Art. 3. – D'approuver le devis de ce marché de fournitures arrêté comme suit :

Lots	Prix TTC [€]
Lot 1 : Plants forestiers - haies	96.661,99 €
Lot 2 : arbres d'ornement HT et baliveaux	85.053,08 €

Lot 3 : arbres fruitiers	24.611,26 €
Lot 4 : semis de prés fleuris	9.264,40 €
Lot 5 : plantes héliophytes	31.901,51 €
Lot 6 : boudins végétalisés et géonattes	208.246,50 €
TOTAL GENERAL	455.738,74 €

Art. 4. - Les montants repris à l'article 3 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 5. - De retenir la procédure ouverte, conformément aux dispositions de l'art 36, §1^{er} de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, comme mode de passation de ce marché.

Art. 6. - Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront attester et/ou fournir les éléments suivants :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants :

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Le soumissionnaire fournira une attestation relative au chiffre d'affaires des trois derniers exercices complets	Le chiffre d'affaires annuel sera supérieur ou égal à 250.000 € TTC

Ces critères de sélection s'appliquent à tous les lots.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il satisfait aux critères de sélection suivants :

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Le soumissionnaire fournira une liste des principales livraisons similaires effectuées ces trois dernières années, que ce soit à des destinataires privés ou publics	Marchés de quantités présumées échelonnés entre 50 et 100% sur base des mètres de chaque lot

Ces critères de sélection s'appliquent à tous les lots.

Art. 7. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 8. - La présente délibération, accompagnée du dossier, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en simple expédition ;
- 1 exemplaire, pour information, à Madame la Directrice Financière ;
- 1 exemplaire à Monsieur Matthieu WULSTEKE, Direction générale ;

- 1 exemplaire, pour information, à la Cellule Budget.

34^e objet : Personnel communal. Mise à disposition de personnel communal. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Office du Tourisme. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Office du Tourisme et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. du 01.01.2026 au 31.12.2026 et d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144 bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de Comines-Warneton ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a plus de personnel depuis fin 2025 ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Attendu que cette mise à disposition concerne 2 agents à temps plein ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de Comines-Warneton et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L..

Art. 2. – Cette mise à disposition prend effet au 01.03.2026 et prend fin le 31.12.2026.

Art. 3. – D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

Art. 4. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 5. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 6. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Office du Tourisme de Comines-Warneton.

35^e objet : Personnel communal. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, C.P.A.S. et associations de services publics au 31.12.2025. Arrêté du Gouvernement Wallon du 7 février 2013. Communication. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du rapport « obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, C.P.A.S. et associations de services publics A.G.W. du 7 février 2013 » pour la Ville de Comines-Warneton - situation au 31.12.2025.

9 travailleurs porteurs d'un handicap sont occupés au sein de la Ville, soit 7,51 ETP - le nombre de travailleurs porteurs d'un handicap à employer est de 5,86 ETP.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, ..., de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le courriel du 07.01.2026 émanant de l'AViQ (Agence pour une Vie de Qualité) concernant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, C.P.A.S. et associations de services publics ;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 07.02.2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics, en particulier l'article 7 ;

Considérant que la réglementation prévoit l'obligation pour la Ville d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5 % de son effectif au 31 décembre de l'année précédente, la déclaration à l'Office National de Sécurité Sociale tient lieu de preuve de cet effectif ;

Considérant que les services publics doivent établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'AViQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente, ce rapport doit être communiqué au Conseil Communal ;

Considérant qu'il y a trois façons de satisfaire à l'obligation d'emploi :

- le nombre de travailleurs handicapés employés ;
- la passation de contrats de travaux, fournitures ou services avec des entreprises de travail adapté ;
- les investissements consentis à des ETA en tant que pouvoir organisateur ;

Vu le questionnaire duquel il ressort que le solde positif indique que l'obligation est rencontrée, à savoir que 9 travailleurs porteurs d'un handicap sont occupés au sein de la Ville, soit 7,51 ETP et que le nombre de travailleurs porteurs d'un handicap à employer est de 5,86 ETP ;

Vu les engagements pris par la présente assemblée en matière d'intégration de la personne handicapée (Charte de la personne handicapée, Charte pour l'Égalité des Chances, ...) ;

Attendu qu'il y a lieu de considérer que la Ville de Comines-Warneton développe une politique active en la matière et a été citée en exemple ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, ... :

Article 1. – De prendre acte du rapport « obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, C.P.A.S. et associations de services publics A.G.W. du 7 février 2013 » pour la Ville de Comines-Warneton - situation au 31.12.2025.

Art. 2. - La présente décision sera transmise à l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AViQ).

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à **00.00** heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.

PROJET